

A CITY

Société par actions simplifiée au capital de 2.969.040 euros porté à 5.468.160 euros

Siège social : 18-20 Place de la Madeleine – 75008 Paris

837 619 246 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 29 SEPTEMBRE 2025

« (...) »

PREMIERE DECISION

(AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DE L'ASSOCIE UNIQUE, D'UN MONTANT NOMINAL DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CENT VINGT EUROS (2.499.120€), PAR VOIE D'ELEVATION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DE LA SOCIETE D'UN MONTANT DE QUATRE EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES D'EURO (4,68€) PAR ACTION)

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport du Président ; et
- des statuts de la Société et du projet de statuts modifiés,

constatant la libération intégrale du capital social, lequel s'élève à ce jour à la somme de deux millions neuf cent soixante-neuf mille quarante euros (2.969.040€), divisé en cinq cent trente-quatre mille (534.000) actions ordinaires de cinq euros et cinquante-six centimes d'euro (5,56€) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées,

décide d'augmenter le capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique, d'un montant nominal maximum de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt euros (2.499.120€), à réaliser par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de quatre euros et soixante-huit centimes d'euro (4,68€) par action, soit un montant total de souscription de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt euros (2.499.120€), à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription par versement d'espèces (l' « **Augmentation de Capital** »),

déclare, autant que de besoin, expressément renoncer au délai de quatorze (14) jours prévu à l'article R. 225-120 du code de commerce pour procéder à l'envoi de l'avis prévu audit article et dispense en conséquence le Président de la Société de procéder à l'envoi dudit avis,

décide que la souscription à l'Augmentation de Capital sera reçue au siège social de la Société à compter de la date des présentes décisions jusqu'au 10 octobre 2025 inclus,

décide d'attribuer au Président de la Société la faculté de proroger la période de souscription,

décide que la période de souscription sera clôturée par anticipation dès la libération de l'intégralité du montant de l'Augmentation de Capital, soit la somme deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt euros (2.499.120€),

décide que la souscription sera constatée par un bulletin de souscription qui devra être remis à la Société avant l'expiration du délai susvisé,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société (...),

décide qu'à l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à la somme de cinq millions quatre cent soixante-huit mille cent soixante euros (5.468.160€), divisé en cinq cent trente-quatre mille (534.000) actions ordinaires de dix euros et vingt-quatre centimes d'euro (10,24€) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie,

décide que l'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

DEUXIEME DECISION

(MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 6 « APPORTS » ET DE L'ARTICLE 7 « CAPITAL SOCIAL » DES STATUTS DE LA SOCIETE, SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL)

En conséquence de l'adoption de la première (1^{ère}) décision ci-dessus, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital susvisée, l'Associé Unique décide :

- d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 6 « Apports », in fine, des statuts de la Société :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

À la suite des décisions de l'associé unique en date du 29 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt euros (2.499.120€), par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de quatre euros et soixante-huit centimes d'euro (4,68€) par action, portant le capital social de la somme de deux millions neuf cent soixante-neuf mille quarante euros (2.969.040€) à cinq millions quatre cent soixante-huit mille cent soixante euros (5.468.160€). Cette augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée en numéraire par l'associé unique, ainsi que l'a constaté le Président de la Société le __ 2025, au vu du certificat du dépositaire établi par l'étude notariale LASAYGUES ET ASSOCIES, située 142, boulevard Haussmann, 75008 Paris. ».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

- de modifier l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de cinq millions quatre cent soixante-huit mille cent soixante euros (5.468.160€).

Il est divisé en cinq cent trente-quatre mille (534.000) actions, d'une valeur nominale de dix euros et vingt-quatre centimes d'euro (10,24€) chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

TROISIEME DECISION

(POUVOIRS A CONFERER AU PRESIDENT DE LA SOCIETE A L'EFFET DE CONSTATER LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFIER CORRELATIVEMENT LES STATUTS)

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption des première (1^{ère}) et deuxième (2^{ème}) décisions susvisées, confère tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de :

- recueillir la souscription de l'Associé Unique à l'Augmentation de Capital et le versement y afférent ;
- proroger, le cas échéant, la date de clôture de la souscription et clore par anticipation la souscription dès la libération de l'intégralité du montant de l'Augmentation de Capital ;

- obtenir le certificat attestant de la libération et constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- constater, au vu du certificat précité et conformément à la deuxième (2^{ème}) décision susvisée, la modification corrélative des statuts de la Société consécutivement à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et adapter la rédaction desdits statuts en conséquence ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ; et
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital.

QUATRIEME DECISION

(POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

(...) ».

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Signé par :
 **Kevin De Silva**
3F076DB5B60C47B...

Le Président

M. Kevin De Silva